

## ARRETE DU PRESIDENT N°2025004

Arrêté réglementant l'accès et l'utilisation  
du terrain d'honneur de la plaine sportive de Mendibista  
du 14 novembre 2025 au 21 novembre 2025 inclus

Le Président du **SIVOM A.A.B.**,

Le Maire de la Commune d'**ARCANGUES**,

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Décret N° 54-724 modifié du 10 Juillet 1954, portant règlement général sur la Police de la circulation routière et les textes subséquents ;

**VU** le Décret N° 64-262 du 14 Mars 1962 et l'Arrêté Préfectoral du 3 Juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

**VU** les travaux de regarnissage de la surface engazonnée du terrain d'honneur,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer une période de repos indispensable pour l'enracinement optimal du nouveau gazon ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour interdire l'accès au terrain d'honneur durant cette période afin de garantir la bonne réalisation des travaux d'entretien et la pérennité de l'ouvrage ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

L'accès et l'utilisation du terrain d'honneur de rugby de la plaine sportive de Mendibista sont formellement interdits à toute personne à compter du **vendredi 14 novembre 2025** jusqu'au **vendredi 21 novembre 2025 inclus**.

#### Article 2 :

La réouverture du terrain à l'accès et à l'utilisation sera soumise aux **conditions climatiques favorables** et à l'évolution de l'enracinement des travaux réalisés. Le public en sera informé par tout moyen.

#### Article 3 :

Le Directeur des Services Techniques de la commune de Bassussarry est chargé :

- De procéder à l'affichage du présent arrêté aux abords du lieu précité afin d'en informer le public.
- D'en adresser ampliation à l'**Association EMAK HOR**, concernée.

#### Article 4 :

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que tout recours contre la présente décision doit être formé devant le tribunal administratif de Pau dans les deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

#### Article 5 :

Le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Gendarmerie, les agents et fonctionnaires placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bassussarry, le 14 novembre 2025



Le Président du SIVOM A.A.B.  
Frédéric ETCHEGARAY